

Salle de bain

> ● En noir : Obligatoire
● En bleu : Recommandations et commentaires

Dispositif de commande (771.536.5.1)



- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Sont concernés :
 - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
 - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Un dispositif de **commande d'éclairage** doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce. Pour respecter les règles liées aux volumes, il **peut être disposé à l'extérieur**.

Classification des volumes (701.32)

- 0 : dans la baignoire ou la douche.
 - 1 : au-dessus du volume 0 et jusqu'à 2,25 m à partir fond baignoire.
 - 2 : 0,6 m autour du volume 1 et jusqu'à 2,25 m à partir fond baignoire.
 - 3 : 2,4 m autour du volume 2 (jusqu'à 2,25 m du sol) et au-dessus des volumes 1 et 2 (au delà de 2,25 m du fond de la baignoire).
- Espace sous la baignoire (701.320.5) : volume 1 ou volume 3 si fermé et accessible par trappe.

Appareillage (701.55)

- Aucun appareillage dans volume 0.
- Aucun appareillage en volume 1 et 2, sauf interrupteurs de circuits à TBTS 12 V dont la source est installée hors volumes 0, 1 ou 2.

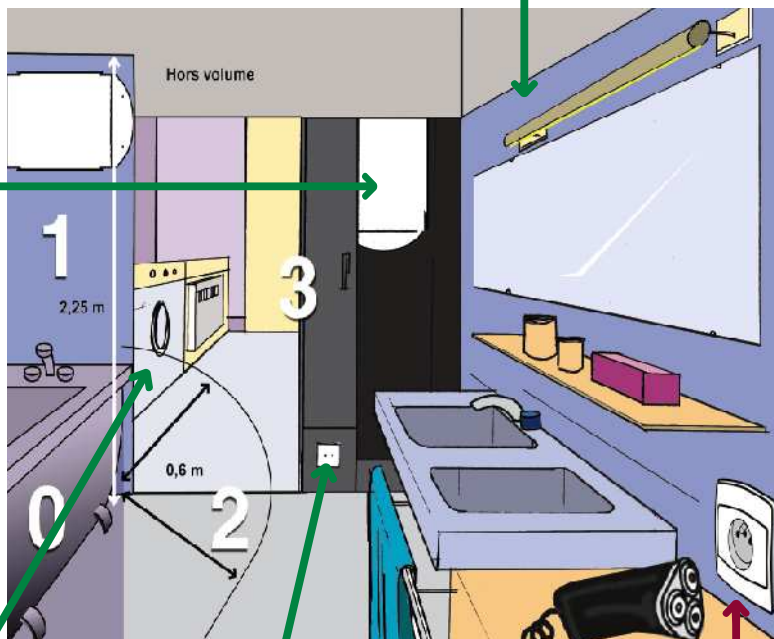
Luminaire et appareils de chauffage (701.55)

- Non autorisés dans volumes 0 - 1.
- Autorisés en volume 2 : si classe II - DCL si IP X4.
- Ne peuvent pas être installés sur tabliers, paillasse et niches de baignoire ou douche.

Production d'eau chaude (701.55)

- Dans les volumes 1 et 2, s'ils ne peuvent pas être placés ailleurs, seuls sont admis, à condition que le circuit d'alimentation soit protégé par DDR ≤ 30 mA, les appareils alimentés en 230 V suivants : les chauffe-eau électriques instantanés ou à accumulation.
 - Un chauffe-eau instantané installé en volume 1 ou 2 peut être alimenté directement par un câble, sans interposition d'une boîte de connexion.
- Cette dérogation à l'obligation d'une boîte de connexion à l'extrémité de chaque canalisation noyée permet au câble d'alimentation de pénétrer directement dans le chauffe-eau.

Remarque : avant la parution de l'amendement 2, la tolérance d'un chauffe-eau en volume 1 ou 2 exigeait son raccordement à des canalisations d'eau en matériau électriquement conducteur. Cette exigence est supprimée : qu'il soit instantané ou à accumulation, un chauffe-eau peut être installé en volume 1 ou 2 et être relié à des canalisations isolantes, par exemple en PER.



Lave-linge / Sèche-linge (701.55)

- Non autorisés dans volumes 0, 1 et 2
- Les dispositions pour le respect de la prescription incombent au maître d'œuvre
- Installation possible en volume 2 si la partie les recevant est transformée en volume 3 par mise en place d'une séparation (paroi, cloison, ...) en matériau non métallique, de hauteur égale à celle du volume 1.

Prise de courant (701.55)

- 1 socle minimum, autorisé dans le volume 3 uniquement (interdit au sol).
- Levée de la dérogation permettant l'installation dans volume 2, d'un socle de la prise rasoir alimenté par transformateur de séparation. Montage maintenant interdit.

- L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.555.1.6.1).
- Un socle de prise de courant 16 A 2P+T supplémentaire et non commandé, doit être disposé (volume 3 ou hors volume) à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (771.314.2.1.1). Même si le dispositif de commande ne peut y être placé, le socle de prise doit être dans le local à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

